

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2994

19 décembre 2008

SOMMAIRE

AELF A S.à r.l.	143675	Klingelberg Luxemburg A.G.	143667
Alres S.à r.l.	143676	McD Luxembourg Holdings S.à r.l.	143699
Axima Services S.A.	143698	Meadows Properties S.A.	143666
Biname Investments S.A.	143666	Mirol Investments Ltd.	143680
Bruno BRESSAGLIA et fils, entreprise de constructions et de façades, s.à r.l.	143690	Mirol Investments Ltd.	143681
Camaran Invest S.A.	143672	Mirol Investments Ltd.	143681
Camaran Invest S.A.	143673	M.P.M. International S.A.	143673
Compagnie d'Etude et de Conseil Luxembourg S.A.	143674	ORPA S.A.	143712
Computer Services and Resources S.A.	143673	Ovialux	143669
Createam	143676	Parc du Soleil S.à r.l.	143669
Due C. Lux S.A.	143668	Pascot S.A.	143667
East&West Finances S.A.	143706	Pergana Holding S.A.	143666
easyprint S.à r.l.	143712	Programme 4 Patent Holdings	143699
Eurinter s.à r.l.	143673	Rast Développement S.A.	143668
European Management Fiduciary S.A.	143674	RBVAS S.A.	143666
European Retail Income Venture II S.C.A.	143669	Rhône Uni-Euro 3 S.à r.l.	143698
Femto Properties S.A.	143675	Roose Invest S.A.	143690
Foncière- T.M.G.F. S.A.	143674	Securities & Patrimony Active Management Holding S.A.	143711
Galoma S.A.	143667	Self A S.à r.l.	143675
Immobiliare Invest S.A.	143675	Sibelius S.A.	143681
Immobilière La Belle Etoile II S.A.	143693	S.M.L. S.A.	143669
Immodo S.à r.l.	143674	Société Immobilière Walebroch II S.A.	143707
Immoselect Luxembourg 2 Sibelius S.A.	143681	Socrate S.A.	143689
International Company of Investment S.A.	143675	Sogelife S.A.	143689
ITI - International Trade & Invest A.G.	143711	Sorifac S.A.	143689
		Star World S.A.	143668

Biname Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 118.452.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 décembre 2008.

Pour copie conforme
Pour la société
Maître Jean SECKLER
Notaire

Référence de publication: 2008151821/231/14.

(080179579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2008.

RBVAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 118.953.

Statuts coordonnés déposés au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 décembre 2008.

Jean-Joseph WAGNER..

Référence de publication: 2008151825/239/10.

(080179586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2008.

Meadows Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 132.616.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

MEADOWS PROPERTIES S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008151828/815/13.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2008, réf. LSO-CX01687. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080178867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2008.

Pergana Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 32.371.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28/11/2008.

Pour la société
PKF Weber et Bontemps
Experts comptables et fiscaux
Réviseurs d'entreprises
Signatures

Référence de publication: 2008153903/592/17.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2008, réf. LSO-CX03255. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080181647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

Galoma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 116.133.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

GALOMA S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008151829/815/13.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2008, réf. LSO-CX01689. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080178868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2008.

Pascot S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 134.515.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

PASCOT S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008151830/815/13.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2008, réf. LSO-CX01690. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080178869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2008.

Klingelberg Luxembourg A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 55.451.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire tenue le 9 septembre 2008

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 mars 2009:

Signataire catégorie A:

- Monsieur Diether KLINGELNBERG, administrateur de sociétés, demeurant Via Casoro 17, CH-6917 Barbengo, Président;

Signataires catégorie B:

- Monsieur John SEIL, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, Luxembourg;

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 mars 2009:

- H.R.T. REVISION S.à r.l., 23, Val Fleuri, Luxembourg.

Est nommé réviseur d'entreprises, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 mars 2009:

- H.R.T. REVISION S.à r.l., 23, Val Fleuri, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008154217/534/28.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2008, réf. LSO-CW09405. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080181434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

Star World S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 79.772.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

STAR WORLD S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008151831/815/13.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2008, réf. LSO-CX01691. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080178870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2008.

Due C. Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 80.953.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

DUE C. LUX S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008151832/815/13.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2008, réf. LSO-CX01692. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080178871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2008.

Rast Développement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 110.565.

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire en date du 26.11.2008 que:

Gernot Kos, expert-comptable, né le 23.01.1970 à A-Eisenstadt et demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg est nommé nouvel administrateur en remplacement de Christophe Mignani, démissionnaire;

GT Fiduciaires S.A., inscrite au RCSL sous le numéro B 121.820, avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg est nommée nouvel administrateur en remplacement de Philippe Leroy, démissionnaire;

Le mandat de Thierry Hellers, expert-comptable, né le 13.09.1968 à Luxembourg et demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg est confirmé et se terminera en 2011.

Est nommée nouveau commissaire aux comptes Fiduciaire Hellers, Kos & Associés, sàrl, inscrite au RCSL sous le numéro B 121.917, avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, en remplacement de Abroad Fiduciaire sàrl, démissionnaire.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2011.

L'assemblée décide à l'unanimité de transférer le siège social de l'adresse actuelle L-1661 Luxembourg, 47, Grand-Rue à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 01.12.2008.

Pour réquisition

Fiduciaire Hellers, Kos & Associés Sàrl, Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008154227/7262/28.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2008, réf. LSO-CX01964. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080181786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

Parc du Soleil S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 101.961.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

PARC DU SOLEIL S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2008151833/815/13.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2008, réf. LSO-CX01694. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080178872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2008.

S.M.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 115.901.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

S.M.L. S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008151834/815/13.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2008, réf. LSO-CX01695. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080178873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2008.

Ovialux, Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 46.319.

Le bilan au 31 octobre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008151835/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2008, réf. LSO-CX00944. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080179491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2008.

European Retail Income Venture II S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 134.910.

In the year two thousand and eight, on the nineteenth day of November,
before Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg,

there appeared:

Mrs Christel Di Marco, private employee, with professional address in Luxembourg,
acting in her capacity as a special proxyholder of European Retail Income Venture II S.C.A., a société en commandite par actions governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 6 December 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 223 of 28 January 2008, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 134.910 and whose articles of incorporation have been amended for the last time following a deed of the undersigned notary on 27 June 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1933 of 7 August 2008 (the "Company"),

by virtue of the authority conferred on her by resolutions adopted by the Board of Directors of European Retail Income Venture II S.A., a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 7,

rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 134.318 acting as general partner of the Company (the "General Partner"), on 5 November 2008, a copy of which resolutions, signed *ne varietur* by the attorney-in-fact and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing person, acting in her said capacity, has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

I. The subscribed capital of the Company is set at three million five hundred nine thousand two hundred two euro (EUR 3,509,202.-), represented by one hundred nine thousand ninety three (109,093) class A shares and three million four hundred thousand one hundred nine (3,400,109) class B shares each of a nominal value of one euro (EUR 1.-) and each fully paid in.

II. Pursuant to article 6 of the Company's articles of association, the authorised capital of the Company has been set at eighty-nine million two hundred thousand euro (EUR 89,200,000.-) to be used in order to issue new shares or to increase the nominal value of the shares and pursuant to the same article 6, the General Partner of the Company has been authorised to increase the issued share capital of the Company, and to amend the articles of association of the Company to reflect such a capital increase.

III. The directors of the General Partner, by resolutions adopted at the meeting of the Board of Directors of the General Partner of the Company held on 5 November 2008, and in accordance with the authority granted to them pursuant to article 6 of the Company's articles of association, have decided, subject to the confirmation by any one director of the General Partner of the receipt of the relevant subscription moneys, which confirmation has occurred on 5 November 2008, an increase of the Company's issued share capital by an amount of one hundred eighty thousand euro (EUR 180,000.-) in order to raise the issued share capital to the amount of three million six hundred eighty nine thousand two hundred two euro (EUR 3,689,202.-) by the issuance of two thousand four hundred twenty one (2,421) new Class A shares with a par value of one euro (EUR 1.-) having the same rights and privileges as the existing Class A shares and one hundred seventy seven thousand five hundred seventy nine (177,579) new Class B shares with a par value of one euro (EUR 1.-) having the same rights and privileges as the existing Class B shares.

IV. The directors of the General Partner, by resolutions adopted at the meeting of the Board of Directors of the General Partner of the Company held on 5 November 2008, have accepted, subject to the confirmation by any one director of the General Partner of the receipt of the relevant subscription moneys, which confirmation has occurred on 5 November 2008, and following the cancellation of the preferential subscription rights (if any) of the Class A and Class B shareholders,

the subscription of the two thousand four hundred twenty-one (2,421) new class A shares, together with a total share premium of twenty one thousand seven hundred eighty-nine euro (EUR 21,789.-), as follows:

European Retail Venture II S.A., a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg: 2,421 Class A Shares; and

the subscription of the one hundred seventy seven thousand five hundred seventy-nine (177,579) new Class B shares, together with a total share premium of one million five hundred ninety-eight thousand two hundred eleven euro (EUR 1,598,211.-), as follows:

Cardif Assurance Vie, a société anonyme governed by French laws, having its registered office at 16, boulevard des Italiens, F-75009 Paris, France: 60,538 Class B Shares;

Sogecap S.A., a société anonyme governed by French laws, having its registered office at 50, avenue du Général de Gaulle, F-92800 Puteaux, France: 40,359 Class B Shares;

Vendôme Commerces SCI, a société civile immobilière à capital variable governed by French laws, having its registered office at Coeur Défense Tour B, La Défense 4, 100, esplanade du Général de Gaulle, F-92093 Paris La Défense Cedex, France: 30,269 Class B Shares;

European Retail Income Venture II Feeder S.C.A., a société en commandite par actions governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg: 46,413 Class B Shares;

V. All these new Class A and Class B shares have been entirely subscribed by the aforesaid subscribers and fully paid up, together with the share premium, by contribution in cash to the Company on 24 October 2008, so that the total amount of one million eight hundred thousand euro (EUR 1,800,000.-) representing the aggregate amount of the above mentioned capital increase and comprising the payment of a share premium in an amount of one million six hundred twenty thousand euro (EUR 1,620,000.-) has been on 24 October 2008 at the free disposal of the Company, as was evidenced to the undersigned notary by presentation of the supporting documents for the relevant payments.

VI. As a consequence of the above mentioned increase of the issued share capital, paragraph one of article 5 of the articles of association is therefore amended and shall read as follows:

"5.1. The subscribed capital is fixed at EUR 3,689,202.- (three million six hundred eighty-nine thousand two hundred two Euro), represented by 111,514 (one hundred eleven thousand five hundred fourteen) shares of Unlimited Shareholder ("actions de commandité", herein defined as "Class A Shares") and 3,577,688 (three million five hundred seventy-seven thousand six hundred eighty-eight) shares of Limited Shareholder ("actions de commanditaire", herein defined as "Class

B Shares"; together, with the Class A Shares, herein as the "Shares"), with a par value of EUR 1.- (one Euro) each. The holders of Shares are hereafter referred to as the "Shareholders".

Expenses

The expenses, incumbent on the Company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately eleven thousand five hundred euro (EUR 11,500.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. Upon request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-neuf novembre,

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire, de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Madame Christel Di Marco, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

agissant en qualité de mandataire spécial de European Retail Income Venture II S.C.A., une société en commandite par actions régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, constituée le 6 décembre 2007 suivant acte du notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 223 du 28 janvier 2008, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134.910 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 27 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1933 du 7 août 2008 (la "Société"),

en vertu du pouvoir qui lui a été donné par les résolutions adoptées par le Conseil d'Administration de European Retail Venture II S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134.318 en qualité d'associé commandité gérant de la Société (l'"Associé Commandité") le 5 novembre 2008, une copie desdites résolutions, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en ladite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

I. La Société a un capital souscrit de trois millions cinq cent neuf mille deux cent deux euros (EUR 3.509.202,-) divisé en cent neuf mille quatre-vingt-treize (109.093) actions de Catégorie A et trois millions quatre cent mille cent neuf (3.400.109) actions de catégorie B, les actions ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, ces actions étant entièrement libérées.

II. En vertu de l'article 6 des statuts de la Société, le capital autorisé de la Société a été fixé à quatre-vingt-neuf millions deux cent mille euros (EUR 89.200.000,-) pouvant être utilisé pour émettre de nouvelles actions ou pour augmenter la valeur nominale des actions et qu'en vertu du même article 6, l'Associé Commandité de la Société a été autorisé à procéder à des augmentations de capital et à modifier les statuts de la Société de manière à refléter les augmentations de capital ainsi réalisées.

III. Les administrateurs de l'Associé Commandité, par résolutions adoptées lors de la réunion du Conseil d'Administration de l'Associé Commandité de la Société en date du 5 novembre 2008 et en conformité avec les pouvoirs qui leur sont conférés en vertu de l'article 6 des statuts de la Société, ont décidé sous réserve de la confirmation par l'un des administrateurs de l'Associé Commandité de la réception des fonds de souscription, laquelle confirmation est intervenue le 5 novembre 2008, une augmentation du capital social souscrit à concurrence de cent quatre-vingt mille euros (EUR 180.000,-) en vue de porter le capital social souscrit à trois millions six cent quatre-vingt-neuf mille deux cent deux euros (EUR 3.689.202,-) par la création et l'émission de deux mille quatre cent vingt et une (2.421) nouvelles actions de Catégorie A d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions de Catégorie A existantes et cent soixante-dix-sept mille cinq cent soixante-dix-neuf (177.579) nouvelles actions de catégorie B d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions de Catégorie B existantes.

IV. Les administrateurs de l'Associé Commandité, par résolutions adoptées lors de la réunion du Conseil d'Administration de l'Associé Commandité de la Société en date du 5 novembre 2008, ont accepté, sous réserve de la confirmation par l'un des administrateurs de l'Associé Commandité de la réception des fonds de souscription, laquelle confirmation est intervenue 5 novembre 2008, et suite à l'annulation des droits de souscription préférentiels (le cas échéant) des actionnaires de Catégorie A et de Catégorie B,

la souscription des deux mille quatre cent vingt et une (2.421) nouvelles actions de Catégorie A, avec une prime d'émission totale de vingt et un mille sept cent quatre-vingt-neuf euros (EUR 21.789,-), comme suit:

European Retail Venture II S.A., une société anonyme constituée selon et régie par les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg: 2.421 Actions de Catégorie A; et

la souscription des cent soixante-dix-sept mille cinq cent soixante-dix-neuf (177.579) nouvelles actions de Catégorie B, avec une prime d'émission totale de un million cinq cent quatre vingt-dix-huit mille deux cent onze euros (EUR 1.598.211,-), comme suit:

Cardif Assurance Vie, une société anonyme de droit français ayant son siège social au 16, boulevard des Italiens, F-75009 Paris, France: 60.538 Actions de Catégorie B;

Sogecap S.A., une société anonyme de droit français ayant son siège social au 50, avenue du Général de Gaulle, F-92093 Paris La Défense Cedex, France: 40.359 Actions de Catégorie B;

Vendôme Commerces SCI, une société civile immobilière à capital variable de droit français ayant son siège social au Coeur Défense Tour B, La Défense 4, 100, esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris La Défense Cedex, France: 30.269 Actions de Catégorie B;

European Retail Income Venture II Feeder S.C.A., une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg: 46.413 Actions de Catégorie B.

V. Toutes les nouvelles actions de Catégorie A et de Catégorie B ont été entièrement souscrites par les souscripteurs susnommés et libérées intégralement, ensemble avec une prime d'émission, par des versements en numéraire à la Société le 24 octobre 2008 de sorte que la somme de un million huit cent mille euros (EUR 1.800.000,-) représentant le montant total de la susdite augmentation du capital social et incluant le paiement d'une prime d'émission pour un montant de un million six cent vingt mille euros (EUR 1.620.000,-) se trouvait le 24 octobre 2008 à la libre disposition de la Société, tel que démontré au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de libération.

VI. Suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

"5.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 3.689.202,- (trois millions six cent quatre-vingt-neuf mille deux cent deux euros) représenté par 111.514 (cent onze mille cinq cent quatorze) actions d'Actionnaire Commandité (ci-après "Actions de Classe A") et par 3.577.688 (trois millions cinq cent soixante-dix-sept mille six cent quatre-vingt-huit) actions d'Actionnaire Commanditaire (ci-après "Actions de Classe B", ensemble avec les Actions de Classe A, repris ci-après comme les "Actions"), d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune. Les détenteurs d'Actions sont repris ci-après comme les "Actionnaires"."

Frais

Les frais incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de onze mille cinq cents euros (EUR 11.500,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. À la requête du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Di Marco, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 novembre 2008, LAC/2008/46923. - Reçu à 0,5%: neuf mille euros (EUR 9.000,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008153811/220/178.

(080181926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

Camaran Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 102.546.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008151836/768/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2008, réf. LSO-CX01864. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080179494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2008.

Camaran Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 102.546.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008151837/768/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2008, réf. LSO-CX01861. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080179501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2008.

M.P.M. International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6916 Roodt-sur-Syre, 30, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 69.702.

Conformément à l'article 79 §1 de la loi du 19 décembre 2002, le bilan abrégé au 31 décembre 2007 a été déposé au
Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008151838/1383/13.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2008, réf. LSO-CX01444. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080179507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2008.

Eurinter s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 7, rue Bender.
R.C.S. Luxembourg B 60.997.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2008.

Pour la société

PKF Weber et Bontemps

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprise

Signatures

Référence de publication: 2008153904/592/17.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2008, réf. LSO-CX03254. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080181651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

Computer Services and Resources S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 83.248.

Conformément à l'article 79 §1 de la loi du 10 août 1915, le bilan abrégé au 31 décembre 2003 a été déposé au Registre
de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008151839/1383/13.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2008, réf. LSO-CX01445. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080179509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2008.

European Management Fiduciary S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 69.966.

Conformément à l'article 79 §1 de la loi du 10 août 1915, le bilan abrégé au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008151840/1383/13.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2008, réf. LSO-CX01446. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080179514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2008.

Compagnie d'Etude et de Conseil Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 59.942.

Conformément à l'article 79 §1 de la loi du 19 décembre 2002, le bilan abrégé au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008151841/1383/13.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2008, réf. LSO-CX01449. - Reçu 42,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080179516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2008.

Immodo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6470 Echternach, 1, rue de la Montagne.
R.C.S. Luxembourg B 119.047.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la société IMMODO S.à r.l., avec siège social à L-6490 Echternach, 58A, route de Wasserbillig, reçu par le notaire Henri BECK, de résidence à Echternach, en date du 25 novembre 2008, enregistrée à Echternach le 26 novembre 2008, Relation: ECH/2008/1577, qu'à partir du 15 septembre 2008 l'adresse du siège social de la société se trouve fixée à L-6470 Echternach, 1, rue de la Montagne.

Echternach, le 03 décembre 2008.

Henri BECK

Notaire

Référence de publication: 2008151884/201/15.

(080178954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2008.

Foncière- T.M.G.F. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 89.276.

Conformément à l'article 79 §1 de la loi du 19 décembre 2002, le bilan abrégé au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008151842/1383/13.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2008, réf. LSO-CX01454. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080179520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2008.

Immobiliare Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 81.568.

Conformément à l'article 79 §1 de la loi du 19 décembre 2002, le bilan abrégé au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008151843/1383/13.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2008, réf. LSO-CX01464. - Reçu 34,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080179523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2008.

International Company of Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 93.906.

Conformément à l'article 79 §1 de la loi du 19 décembre 2002, le bilan abrégé au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008151844/1383/13.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2008, réf. LSO-CX01467. - Reçu 32,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080179524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2008.

Femto Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 102.870.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5/12/08.

FEMTO PROPERTIES S.A.

VEGAS-PIERONI Louis / DONATI Régis

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008153011/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2008, réf. LSO-CX02069. - Reçu 22,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080180341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2008.

**Self A S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. AELF A S.à r.l.).**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 105.850.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008151845/801/13.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2008, réf. LSO-CX01606. - Reçu 30,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080179538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2008.

Alres S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 119.321.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2008.

Signature

Référence de publication: 2008151846/801/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2008, réf. LSO-CX01591. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080179541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2008.

Createam, Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-8268 Bertrange, Tossenbergroute d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 19.099.

L'an deux mille huit

Le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de P la société anonyme CREATEAM avec siège social à L-8050 Bertrange, route d'Arlon (Belle Etoile), inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 19.099 (NIN 1982 2200 020),

constituée suivant acte notarié en date du 21 janvier 1982, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 95 du 8 mai 1982, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire Frank BADEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 24 janvier 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 818 du 24 avril 2006,

au capital social de soixante-deux mille Euros (€ 62.000.-), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre Euros quatre-vingt Cents (€ 24,80) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Maximilien dit Max LEESCH, commerçant, demeurant à L-8387 Koerich, Chalet Saint-Hubert,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Eloi KRIER, employé privé, demeurant professionnellement à L-8050 Bertrange, route d'Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Joseph dit Jeff LEESCH, employé privé, demeurant à L-7392 Blaschette, 8, rue du Gruenewald.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1.- Suppression de la valeur nominale des actions.
- 2.- Refonte complète des statuts pour les adapter au caractère unipersonnel de la société.
- 3.- a) Révocation de tous les administrateurs et de l'administrateur-délégué actuellement en fonction.
b) Nomination d'un administrateur unique.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de CREATEAM S.A..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bertrange.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une agence de publicité, d'une maison d'édition, tous travaux de créations, de gestion de budgets publicitaires, toutes activités à caractère publicitaire, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières à caractère immobilier ou mobilier, se rattachant à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à SOIXANTE-DEUX MILLE EUROS (€ 62.000.-), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont obligatoirement nominatives et ne peuvent être converties en actions au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Cession d'actions

a) Les cessions d'actions entre actionnaires pourront avoir lieu sous les conditions suivantes:

Si l'un des actionnaires entend céder tout ou partie de ses actions, il devra d'abord les offrir aux autres actionnaires qui disposent d'un droit de préemption proportionnel au nombre des actions qu'ils détiennent dans la société.

Le cédant devra notifier son intention de céder la totalité ou partie de ses actions par lettre recommandée au Conseil d'Administration de la société en indiquant le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix demandé fixé suivant la méthode dite du «Stuttgarter Verfahren».

Le conseil d'Administration devra immédiatement en aviser les autres actionnaires par lettre recommandée.

Le droit de préemption des actionnaires restants devra être exercé endéans les trois mois à partir de la date de la notification par le cédant au Conseil d'Administration de son intention de vendre, l'exercice du droit de préemption valant acceptation de principe de l'offre de vente sous réserve d'un accord sur le prix des actions offertes en vente.

A défaut d'accord sur le prix calculé selon la méthode du «Stuttgarter Verfahren», endéans les six mois à partir de la date de l'exercice par les cessionnaires de leur droit de préemption, le prix sera déterminé par arbitrage sans appel, tel que l'arbitrage est organisé par les articles 1003 et suivants du code de procédure civile.

Le cédant désigne un arbitre, les cessionnaires désigneront un deuxième arbitre, les deux arbitres s'entendront sur la désignation du tiers arbitre. La détermination du prix sera sur base de la méthode dite du «Stuttgarter Verfahren».

Au cas où un actionnaire n'exercerait pas son droit de préemption endéans le délai imparti, les actionnaires restants et ayant exercé leur droit de préemption pour leur part, pourront exercer en proportion de leur participation leur droit de préemption durant un nouveau délai de trois mois débutant après la notification par le Conseil d'Administration aux autres actionnaires de la constatation du non-exercice par un ou plusieurs des actionnaires restants de son/leur droit de préemption.

Au cas où les actionnaires restants n'exerceraient pas leur droit de préemption en tout ou en partie dans le délai, il est loisible à la société par l'intermédiaire de son Conseil d'Administration, d'acquérir les actions du cédant en respectant les conditions légales, le prix étant fixé comme ci-dessus.

En cas d'acquisition des actions par la société ou par les actionnaires, le prix de ces actions déterminé comme indiqué ci-avant, augmenté du taux d'intérêt légal à partir de l'offre de vente par le cédant, et sera payable en cinq (5) annuités égales chaque premier janvier. La première annuité deviendra exigible six mois après l'accord amiable ou la détermination du prix par les arbitres de la valeur des actions.

b) Les cessions et transmissions d'actions à tout tiers nécessitent l'agrément de quatre-vingt pourcent (80%) des actionnaires.

c) En cas de décès d'un actionnaire de la société, les actions sont transmises aux héritiers ou ayants-droit, sauf en cas de renonciation. Le droit de préemption des actions est également opposable aux héritiers ou ayants-droit ou ayants-cause de l'actionnaire décédé.

Art. 6. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique; ces signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 7. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent, désigné à cet effet.

Art. 8. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions, signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télécopies ou courrier électronique.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 9. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les présents statuts à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, sauf que toutes cessions de participations dans d'autres sociétés détenues par la société, nécessite l'accord préalable de l'assemblée générale, statuant à une majorité de quatre-vingt (80%) pour cent du capital social.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs-délégués.

La délégation de la gestion journalière de la société à un membre du conseil d'administration de même que la révocation dudit délégué est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra aussi instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 13. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers, et sous respect des dispositions de l'article 10 ci-avant, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 15. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 16. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de mai à 10.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité des quatre-vingt (80%) pour cent du capital social et notamment toute modification des statuts et toutes les nominations statutaires sont décidées à la majorité des actionnaires représentant quatre-vingt pour cent (80%) du capital social.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 21. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique statuant à la majorité des actionnaires représentant quatre-vingt pour cent (80%) du capital social

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 23. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Troisième résolution

a) L'assemblée générale décide de révoquer tous les administrateurs et l'administrateur-délégué actuellement en fonction.

b) Est nommé administrateur unique:

La société anonyme CACTUS S.A., avec siège social à L-8050 Bertrange, route d'Arlon (Belle Etoile), inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 65.282,

représentée par ses représentants permanents, à savoir:

- Monsieur Maximilien dit Max LEESCH, commerçant, demeurant à L-8387 Koerich, Chalet Saint-Hubert,
 - Madame Doris LEESCH, employée privée, demeurant à L-1933 Luxembourg, 6, rue Siggy v. Letzebuerg,
 - Monsieur Joseph dit Jeff LEESCH, employé privé, demeurant à L-7392 Blaschette, 8, rue du Gruenewald,
- lesquels peuvent agir au nom et pour le compte de la Société.

Le mandat de l'administrateur unique expirera à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2008. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: M. LEESCH, E. KRIER, J. LEESCH, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 28 novembre 2008. Relation: ECH/2008/1599. - Reçu douze euros 12,00.-€.

Le Receveur (signé): MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 05 décembre 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008153908/201/245.

(080181485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

Mirol Investments Ltd., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 108.512.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008151855/802/13.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2008, réf. LSO-CX01472. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080179442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2008.

Mirol Investments Ltd., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 108.512.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008151856/802/13.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2008, réf. LSO-CX01468. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080179446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2008.

Mirol Investments Ltd., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 108.512.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008151857/802/13.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2008, réf. LSO-CX01448. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080179451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2008.

**Immoselect Luxemburg 2 Sibelius S.A., Société Anonyme,
(anc. Sibelius S.A.).**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 120.186.

Im Jahre zweitausendundacht, den zehnten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, mit Amtssitz in Sassenheim, Großherzogtum Luxemburg,

ist erschienen:

"AXA Investment Managers Deutschland GmbH", eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts mit Sitz in D-50823 Köln, Innere Kanalstr. 95, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Köln unter der Nummer HRB 6842 und von der Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht als Kapitalanlagegesellschaft i.S.d. Gesetzes über Kapitalanlagegesellschaften zugelassen,

hier ordnungsgemäß vertreten durch Herrn René Diederich, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt am 10. November 2008.

Die Erschienene, vertreten wie vorerwähnt, ist alleiniger Aktionär der Aktiengesellschaft "Sibelius S.A.", société anonyme, mit Sitz in 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg), unter Sektion B mit der Nummer 120186 (hiernach die Gesellschaft), gegründet gemäß notarieller Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 11. Oktober 2006, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2184 vom 22. November 2006. Die Satzung der Gesellschaft wurde noch nicht geändert.

I. Der alleinige Aktionär ist rechtlich vertreten.

Blieben gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden, die ordnungsgemäß durch den Erschienenen und den instrumentierenden Notar "ne varietur" paraphierte Vollmacht des alleinigen Aktionärs.

II. Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Änderung der Sprache der Satzung von Französisch in Deutsch.
2. Änderung des Namens der Gesellschaft in IMMOSELECT LUXEMBURG 2 SIBELIUS S.A.
3. Neufassung des Gesellschaftszweckes wie folgt:

"Gegenstand der Gesellschaft ist in Luxemburg wie im Ausland:

(a) das Erwerben, Besitzen, Verwalten, Leiten und Betreiben in Form von Verpachtung, Vermietung oder in anderer Form des Gebäudes gelegen in Luxemburg-Kirchberg, auf dem im Kataster von Luxemburg eingetragenen Grundstück, Sektion ED der Gemeinde Neudorf, Ort genannt "rue Edward Steichen", Nummer 435/4570, groß 23 Ar 44 Zentiar. ("Vermögensgegenstand" oder "Immobilie" genannt);

(b) die Erschließung der Gebäude, insbesondere durch Einrichtungen, Ausbauverbesserungen, Bauten für alle Nutzungsarten;

(c) die mit dem Gegenstand teilweise oder vollständig direkt oder indirekt zusammenhängenden Tätigkeiten auf dem Finanz-, Mobiliens- und Immobiliensektor sowie Tätigkeiten in den genannten Bereichen, durch welche die Erfüllung des Gegenstandes erleichtert oder vorangetrieben wird;

(d) und allgemein alle Tätigkeiten, die direkt oder indirekt mit dem Gegenstand der Gesellschaft zusammenhängen.

Solange AXA Investment Managers Deutschland GmbH Gesellschafter der Gesellschaft ist, ist die Gesellschaft beschränkt auf solche Tätigkeiten, welche eine Kapitalanlagegesellschaft i.S.d. Investmentgesetzes (InvG) für das Sondervermögen nach Maßgabe des deutschen Investmentgesetzes und der Rundschreiben und Entscheidungen der Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin) ausüben darf. Die Gesellschaft darf nur die folgenden Vermögensgegenstände oder Immobilien erwerben:

(a) Mietwohngrundstücke, Geschäftsgrundstücke und gemischt genutzte Grundstücke;

(b) Grundstücke im Zustand der Bebauung, wenn die genehmigte Bauplanung den in lit a) genannten Voraussetzungen entspricht und nach den Umständen mit einem Abschluss der Bebauung in angemessener Zeit zu rechnen ist und wenn die Aufwendungen für die Grundstücke, dem Umfang der Beteiligung des Gesellschafters AXA IM entsprechend, insgesamt 20% des Wertes des Sondervermögens, für dessen Rechnung der Gesellschafter AXA IM die Beteiligung hält, nicht überschreiten;

(c) Unbebaute Grundstücke, die für eine alsbaldige, eigene Bebauung nach Maßgabe der lit a) bestimmt und geeignet sind, wenn zur Zeit des Erwerbs ihr, dem Umfang der Beteiligung des Gesellschafters AXA IM für Rechnung des Sondervermögens entsprechender, Wert zusammen mit dem Wert der bereits in dem Sondervermögen, für dessen Rechnung der Gesellschafter AXA IM die Beteiligung hält befindlichen unbebauten Grundstücken 20% des Wertes des Sondervermögens, für dessen Rechnung die Beteiligung durch den Gesellschafter AXA IM gehalten wird, nicht übersteigt;

(d) Erbbaurechte unter den Voraussetzungen der lit a) - c);

(e) andere Grundstücke und andere Erbbaurechte sowie Rechte in Form des Wohnungseigentums, Teileigentums, Wohnungserbbaurechts und Teilerbbaurechts, wenn die Vermögensgegenstände einen dauernden Ertrag erwarten lassen, wenn zur Zeit des Erwerbs ihr Wert zusammen mit dem Wert der bereits in dem Sondervermögen befindlichen Grundstücke und Rechte gleicher Art 15% des Werts des Sondervermögens nicht übersteigt);

(f) Gegenstände, die zur Bewirtschaftung der Vermögensgegenstände des Sondervermögens erforderlich sind.

Die Gesellschaft darf nicht mehr als drei Vermögensgegenstände halten.

Die Gesellschaft darf Immobilien nur erwerben, wenn der dem Umfang der Beteiligung entsprechende Wert der Immobilie 15% des Wertes des von der AXA IM als Kapitalanlagegesellschaft aufgelegten Sondervermögens für dessen Rechnung eine Beteiligung an der Gesellschaft gehalten wird, nicht übersteigt. Als Immobilie im Sinne des vorangehenden Satzes ist auch eine aus mehreren Immobilien bestehende wirtschaftliche Einheit anzusehen.

Die Gesellschaft ist solange AXA IM an ihr beteiligt ist und die Beteiligung für ein Immobiliensondervermögen hält nur unter Beachtung der Voraussetzungen des Investmentgesetzes berechtigt Kredite bzw. Darlehen aufzunehmen sowie Sicherheiten für die Darlehen in Form von grundpfandrechtlichen Sicherheiten sowie die Abtretung und Belastung von Forderungen aus Rechtsverhältnissen, die sich auf Immobilien beziehen, zu bestellen."

4. Vollständige Neufassung der Satzung.

Mit dem Ziel, die Gesamtfassung der Satzung neu zu formulieren, hat der alleinige Aktionär nachfolgende Beschlüsse angenommen und ersucht den amtierenden Notar, diese notariell zu beurkunden.

Erster Beschluss

Der alleinige Aktionär beschließt, den Namen der Gesellschaft in "IMMOSELECT LUXEMBURG 2 SIBELIUS S.A." abzuändern.

Zweiter Beschluss

Der alleinige Aktionär beschließt, den Gesellschaftszweck wie folgt neu zu fassen:

"Gegenstand der Gesellschaft ist in Luxemburg wie im Ausland:

(a) das Erwerben, Besitzen, Verwalten, Leiten und Betreiben in Form von Verpachtung, Vermietung oder in anderer Form des Gebäudes gelegen in Luxemburg-Kirchberg, auf dem im Kataster von Luxemburg eingetragenen Grundstück, Sektion ED der Gemeinde Neudorf, Ort genannt "rue Edward Steichen", Nummer 435/4570, groß 23 Ar 44 Zentiar. ("Vermögensgegenstand" oder "Immobilie" genannt);

(b) die Erschließung der Gebäude, insbesondere durch Einrichtungen, Ausbauverbesserungen, Bauten für alle Nutzungsarten;

(c) die mit dem Gegenstand teilweise oder vollständig direkt oder indirekt zusammenhängenden Tätigkeiten auf dem Finanz-, Mobilen- und Immobiliensektor sowie Tätigkeiten in den genannten Bereichen, durch welche die Erfüllung des Gegenstandes erleichtert oder vorangetrieben wird;

(d) und allgemein alle Tätigkeiten, die direkt oder indirekt mit dem Gegenstand der Gesellschaft zusammenhängen.

Solange AXA Investment Managers Deutschland GmbH Gesellschafter der Gesellschaft ist, ist die Gesellschaft beschränkt auf solche Tätigkeiten, welche eine Kapitalanlagegesellschaft i.S.d. Investmentgesetzes (InvG) für das Sondervermögen nach Maßgabe des deutschen Investmentgesetzes und der Rundschreiben und Entscheidungen der Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin) ausüben darf. Die Gesellschaft darf nur die folgenden Vermögensgegenstände oder Immobilien erwerben:

(a) Mietwohngrundstücke, Geschäftsgrundstücke und gemischt genutzte Grundstücke;

(b) Grundstücke im Zustand der Bebauung, wenn die genehmigte Bauplanung den in lit a) genannten Voraussetzungen entspricht und nach den Umständen mit einem Abschluss der Bebauung in angemessener Zeit zu rechnen ist und wenn die Aufwendungen für die Grundstücke, dem Umfang der Beteiligung des Gesellschafter AXA IM entsprechend, insgesamt 20% des Wertes des Sondervermögens, für dessen Rechnung der Gesellschafter AXA IM die Beteiligung hält, nicht überschreiten;

(c) Unbebaute Grundstücke, die für eine alsbaldige, eigene Bebauung nach Maßgabe der lit a) bestimmt und geeignet sind, wenn zur Zeit des Erwerbs ihr, dem Umfang der Beteiligung des Gesellschafter AXA IM für Rechnung des Sondervermögens entsprechender, Wert zusammen mit dem Wert der bereits in dem Sondervermögen, für dessen Rechnung der Gesellschafter AXA IM die Beteiligung hält befindlichen unbebauten Grundstücken 20% des Wertes des Sondervermögens, für dessen Rechnung die Beteiligung durch den Gesellschafter AXA IM gehalten wird, nicht übersteigt;

(d) Erbbaurechte unter den Voraussetzungen der lit a) - c);

(e) andere Grundstücke und andere Erbbaurechte sowie Rechte in Form des Wohnungseigentums, Teileigentums, Wohnungserbbaurechts und Teilerbbaurechts, wenn die Vermögensgegenstände einen dauernden Ertrag erwarten lassen, wenn zur Zeit des Erwerbs ihr Wert zusammen mit dem Wert der bereits in dem Sondervermögen befindlichen Grundstücke und Rechte gleicher Art 15% des Wertes des Sondervermögens nicht übersteigt);

(f) Gegenstände, die zur Bewirtschaftung der Vermögensgegenstände des Sondervermögens erforderlich sind.

Die Gesellschaft darf nicht mehr als drei Vermögensgegenstände halten.

Die Gesellschaft darf Immobilien nur erwerben, wenn der dem Umfang der Beteiligung entsprechende Wert der Immobilie 15% des Wertes des von der AXA IM als Kapitalanlagegesellschaft aufgelegten Sondervermögens für dessen Rechnung eine Beteiligung an der Gesellschaft gehalten wird, nicht übersteigt. Als Immobilie im Sinne des vorangehenden Satzes ist auch eine aus mehreren Immobilien bestehende wirtschaftliche Einheit anzusehen.

Die Gesellschaft ist solange AXA IM an ihr beteiligt ist und die Beteiligung für ein Immobiliensondervermögen hält nur unter Beachtung der Voraussetzungen des Investmentgesetzes berechtigt Kredite bzw. Darlehen aufzunehmen sowie Sicherheiten für die Darlehen in Form von grundpfandrechtlichen Sicherheiten sowie die Abtretung und Belastung von Forderungen aus Rechtsverhältnissen, die sich auf Immobilien beziehen, zu bestellen."

Dritter Beschluss

Der alleinige Aktionär beschließt die Satzung der Gesellschaft von Französisch auf Deutsch zu ändern und daher dieselbe in ihrer Gesamtheit abzuändern. Der Wortlaut der neuen Gesellschaftssatzung in deutscher Sprache ist demnach folgender:

I. Form, Bezeichnung, Sitz, Dauer und Zweck der Gesellschaft

Art. 1. Form und Bezeichnung. Es besteht hiermit eine Aktiengesellschaft (société anonyme) unter der Bezeichnung "Immoselect Luxemburg 2 Sibelius S.A." (die Gesellschaft).

Die Gesellschaft kann einen alleinigen Aktionär (der Alleinige Aktionär) oder mehrere Aktionäre haben. Die Gesellschaft wird nicht durch den Tod, die Aberkennung der bürgerlichen Rechte, die Zahlungsunfähigkeit, die Liquidation oder den Konkurs des Alleinigen Aktionärs aufgelöst.

Jeder Verweis auf die Aktionäre in der Satzung der Gesellschaft (die Satzung) ist ein Verweis auf den Alleinigen Aktionär der Gesellschaft im Falle wo die Gesellschaft nur einen alleinigen Aktionär hat.

Art. 2. Sitz der Gesellschaft. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Stadt Luxemburg. Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrags mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann der Gesellschaftssitz, durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates der Gesellschaft (der Verwaltungsrat) oder im Falle eines alleinigen Verwaltungsrates (der Alleinige Verwaltungsrat), vom Alleinigen Verwaltungsrat am jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde verlegt werden.

Sofern außerordentliche Ereignisse, insbesondere politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Natur einzutreten drohen oder eingetreten sind, die drohen die normale Geschäftstätigkeit der Gesellschaft an ihrem Sitz oder die Verbindung zwischen diesem Sitz und ausländischen Staaten zu beeinträchtigen, so ist neben der Generalversammlung auch der Verwaltungsrat befugt den Sitz der Gesellschaft nach Maßgabe der in Luxemburg geltenden Rechtsvorschriften vorübergehend in einen anderen Staat zu verlegen und die Verlegung ausländischen Behörden oder anderen zur Kenntnis zu bringen. Die Nationalität der Gesellschaft bleibt unbeeinflusst von einer derartigen vorübergehenden Sitzverlegung, luxemburgisch.

Solcher Beschluss wird Dritten durch eines der zur täglichen Geschäftsführung beauftragten Organe der Gesellschaft zu Kenntnis gebracht

Art. 3. Dauer der Gesellschaft. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft. Gegenstand der Gesellschaft ist in Luxemburg wie im Ausland:

(a) das Erwerben, Besitzen, Verwalten, Leiten und Betreiben in Form von Verpachtung, Vermietung oder in anderer Form des Gebäudes gelegen in Luxemburg-Kirchberg, auf dem im Kataster von Luxemburg eingetragenen Grundstück, Sektion ED der Gemeinde Neudorf, Ort genannt "rue Edward Steichen", Nummer 435/4570, groß 23 Ar 44 Zentiar. ("Vermögensgegenstand" oder "Immobilie" genannt);

(b) die Erschließung der Gebäude, insbesondere durch Einrichtungen, Ausbauverbesserungen, Bauten für alle Nutzungsarten;

(c) die mit dem Gegenstand teilweise oder vollständig direkt oder indirekt zusammenhängenden Tätigkeiten auf dem Finanz-, Mobilen- und Immobiliensektor sowie Tätigkeiten in den genannten Bereichen, durch welche die Erfüllung des Gegenstandes erleichtert oder vorangetrieben wird;

(d) und allgemein alle Tätigkeiten, die direkt oder indirekt mit dem Gegenstand der Gesellschaft zusammenhängen.

Solange AXA Investment Managers Deutschland GmbH (AXA IM) Gesellschafter der Gesellschaft ist, ist die Gesellschaft beschränkt auf solche Tätigkeiten, welche eine Kapitalanlagegesellschaft i.S.d. Investmentgesetzes (InvG) für das Sondervermögen nach Maßgabe des deutschen Investmentgesetzes und der Rundschreiben und Entscheidungen der Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin) ausüben darf. Die Gesellschaft darf nur die folgenden Vermögensgegenstände oder Immobilien erwerben:

(a) Mietwohngrundstücke, Geschäftsgrundstücke und gemischt genutzte Grundstücke;

(b) Grundstücke im Zustand der Bebauung, wenn die genehmigte Bauplanung den in lit a) genannten Voraussetzungen entspricht und nach den Umständen mit einem Abschluss der Bebauung in angemessener Zeit zu rechnen ist und wenn die Aufwendungen für die Grundstücke, dem Umfang der Beteiligung des Gesellschafters AXA IM entsprechend, insgesamt 20% des Wertes des Sondervermögens, für dessen Rechnung der Gesellschafter AXA IM die Beteiligung hält, nicht überschreiten;

(c) Unbebaute Grundstücke, die für eine alsbaldige, eigene Bebauung nach Maßgabe der lit. a) bestimmt und geeignet sind, wenn zur Zeit des Erwerbs ihr, dem Umfang der Beteiligung des Gesellschafters AXA IM für Rechnung des Sondervermögens entsprechender, Wert zusammen mit dem Wert der bereits in dem Sondervermögen, für dessen Rechnung der Gesellschafter AXA IM die Beteiligung hält, befindlichen unbebauten Grundstücken 20% des Wertes des Sondervermögens, für dessen Rechnung die Beteiligung durch den Gesellschafter AXA IM gehalten wird, nicht übersteigt;

(d) Erbbaurechte unter den Voraussetzungen der lit. a) - c);

(e) andere Grundstücke und andere Erbbaurechte sowie Rechte in Form des Wohnungseigentums, Teileigentums, Wohnungserbbaurechts und Teilerbbaurechts, wenn die Vermögensgegenstände einen dauernden Ertrag erwarten lassen, wenn zur Zeit des Erwerbs ihr Wert zusammen mit dem Wert der bereits in dem Sondervermögen befindlichen Grundstücke und Rechte gleicher Art 15% des Werts des Sondervermögens nicht übersteigt;

(f) Gegenstände, die zur Bewirtschaftung der Vermögensgegenstände des Sondervermögens erforderlich sind.

Die Gesellschaft darf nicht mehr als drei Vermögensgegenstände halten.

Die Gesellschaft darf Immobilien nur erwerben, wenn der dem Umfang der Beteiligung entsprechende Wert der Immobilie 15% des Wertes des von der AXA IM als Kapitalanlagegesellschaft aufgelegten Sondervermögens für dessen Rechnung eine Beteiligung an der Gesellschaft gehalten wird, nicht übersteigt. Als Immobilie im Sinne des vorangehenden Satzes ist auch eine aus mehreren Immobilien bestehende wirtschaftliche Einheit anzusehen.

Die Gesellschaft ist, solange AXA IM an ihr beteiligt ist und die Beteiligung für ein Immobiliensondervermögen hält, nur unter Beachtung der Voraussetzungen des Investmentgesetzes berechtigt, Kredite bzw. Darlehen aufzunehmen sowie Sicherheiten für die Darlehen in Form von grundpfandrechtlichen Sicherheiten sowie die Abtretung und Belastung von Forderungen aus Rechtsverhältnissen, die sich auf Immobilien beziehen, zu bestellen.

II. Kapital der Gesellschaft

Art. 5. Kapital der Gesellschaft. Das Gesellschaftskapital beläuft sich auf siebenhunderttausend Euro (EUR 700.000) und ist in eintausend (1.000) Aktien ohne Nennwert eingeteilt.

Das gezeichnete Gesellschaftskapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden durch Beschluss der Generalversammlung, der unter den für eine Satzungsänderung vorgeschriebenen Anwesenheits- und Mehrheitsbedingungen getroffen wird.

Die Gesellschaft kann ihre Aktien mittels ihrer freien Rücklagen zurückkaufen, unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 49-2 u. ff. des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

Art. 6. Vorzugsrecht. Im Falle der Ausgabe neuer Aktien gegen Bar- oder Sacheinlagen oder nach Umwandlung von freien Rücklagen in Aktienkapital haben die Aktionäre ein Vorzugsrecht auf Zuteilung eines ihrem Anteil an dem bisherigen Aktienkapital entsprechenden Teiles der neuen Aktien, sofern nicht ein entgegenstehender Beschluss der Generalver-

sammlung vorliegt. Dieses Recht wird bezüglich der Form, der Frist und der Bedingungen so ausgeübt, wie es vom Gesetz vorgesehen ist.

Art. 7. Aktien. Sämtliche Aktien lauten auf den Namen. Anstelle von Urkunden über einzelne Aktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgegeben werden.

Am Sitz der Gesellschaft wird über die Namensaktien ein Register geführt, in das die genaue Bezeichnung des Aktionärs, die Zahl seiner Aktien und die Übertragung mit deren Datum eingetragen wird. Die Umwandlung von Namens- in Inhaberaktien ist ausgeschlossen.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Eigentümer pro Aktie an. Falls eine Aktie das Eigentum von mehreren Personen sein sollte, hat die Gesellschaft das Recht, jegliche Rechte, welche mit dieser Aktie verbunden sind, aufzuheben bis eine Person als einziger Eigentümer gegenüber der Gesellschaft bestimmt worden ist. Die gleiche Regel gilt im Fall eines Konflikts zwischen einem Nießbrauchberechtigten und einem Eigentümer oder zwischen einem Pfandgläubiger und seinem Schuldner.

Art. 8. Übertragung der Aktien. Die Übertragung der Aktien erfolgt durch eine schriftliche Übertragungserklärung, welche ins Aktienregister der Gesellschaft eingetragen wird. Eine solche Übertragungserklärung muss vom Übertragenden und vom Erwerber oder von Personen, die über eine geeignete Vollmacht verfügen, oder nach den Bestimmungen von Artikel 1690 des luxemburgischen Zivilgesetzbuches (Code civil) die Übertragung von Forderungen betreffend, unterschrieben werden.

III. Verwaltung und Aufsicht

Art. 9. Verwaltungsrat. Solange die Gesellschaft einen Alleinigen Aktionär hat, kann die Gesellschaft von einer einzigen Person als Verwaltungsrat geleitet werden, welcher kein Aktionär sein muss (der Alleinige Verwaltungsrat), wobei jedoch feststeht, dass, sobald die Gesellschaft über mindestens zwei Gesellschafter verfügt, die Gesellschafter zwei weitere Verwaltungsratsmitglieder bestellen müssen. Wenn die Gesellschaft mehr als einen Aktionär hat, wird sie von einem Verwaltungsrat geleitet, welcher aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen.

Der Alleinige Verwaltungsrat und die Verwaltungsratsmitglieder werden für eine Dauer von höchstens sechs Jahren gewählt und dürfen wieder gewählt werden.

Wenn eine Rechtsperson als Verwaltungsratsmitglied benannt wurde (die Rechtsperson), muss die Rechtsperson eine natürliche Person als ständigen Vertreter (représentant permanent) benennen, welcher die Rechtsperson als Alleinigen Verwaltungsrat oder als Verwaltungsratsmitglied gemäß Artikel 51 bis des Gesetzes von 1915 vertreten wird.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung gewählt. Die Generalversammlung wird auch die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder, ihre Vergütung und die Dauer ihres Amtes festlegen. Ein Verwaltungsratsmitglied kann jederzeit, begründet oder unbegründet, durch einen Beschluss der Generalversammlung, von seinem Amt enthoben und ersetzt werden.

Die Amtsdauer endet vorzeitig, wenn das Mitglied des Verwaltungsrates aus einem Amt ausscheidet, das für seine Bestellung maßgeblich war.

Im Falle einer Vakanz im Verwaltungsrat wegen eines Todesfalles, dem Ruhestand eines Mitglieds oder aus einem anderen Grund, können die verbleibenden Mitglieder per Mehrheitswahl ein neues Verwaltungsratsmitglied wählen, um die Stelle bis zur nächsten Generalversammlung zu besetzen. Im Falle wo keine Verwaltungsratsmitglieder verbleiben, müssen der oder die Kommissare umgehend eine Generalversammlung einberufen, um neue Verwaltungsratsmitglieder zu wählen.

Art. 10. Befugnisse des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat, oder je nachdem, der Alleinige Verwaltungsrat hat die Befugnis, alle Geschäfte der Gesellschaft zu führen und die Gesellschaft uneingeschränkt gegenüber Dritten zu vertreten. Die Ausübung dieser Befugnisse erfolgt im Rahmen einer von allen Mitgliedern des Verwaltungsrates einstimmig zu erlassenden Geschäftsordnung.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte Ausschüsse bestellen und/oder einzelne Delegierte mit bestimmten Aufgaben ernennen.

Der Verwaltungsrat oder gegebenenfalls der Alleinige Verwaltungsrat vertritt die Gesellschaft gerichtlich und außergerichtlich.

Der Verwaltungsrat oder gegebenenfalls der Alleinige Verwaltungsrat kann eine Person als Geschäftsführer benennen (délégué à la gestion journalière), Aktionär oder nicht, Verwaltungsratsmitglied oder nicht, welche umfassende Vertretungsmacht hat, die Gesellschaft in allen Angelegenheiten zu vertreten, welche die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft betreffen, sowie alle Geschäfte im Rahmen der täglichen Geschäftsführung im Namen der Gesellschaft ausführen.

Der Verwaltungsrat, oder gegebenenfalls der Alleinige Verwaltungsrat ist auch befugt eine Person zu benennen, Verwaltungsrat oder nicht, die auf jeder Ebene der Gesellschaft spezielle Aufgaben oder Aufträge erfüllen kann. Der Verwaltungsrat, oder gegebenenfalls der Alleinige Verwaltungsrat kann zudem sonstige Bevollmächtigte ernennen, wie es für die Geschäfte und die Verwaltung der Gesellschaft notwendig erscheint.

Der Verwaltungsrat vertritt die Gesellschaft nach außen. Im Rechtsverkehr wird die Gesellschaft grundsätzlich durch die gemeinsamen Unterschriften (1) zweier Verwaltungsratsmitglieder oder, falls der Verwaltungsrat entsprechende De-

legationsbeschlüsse gefasst hat, eines Verwaltungsratsmitgliedes und eines Geschäftsführers oder Prokuristen, oder (2) im Falle eines Alleinigen Verwaltungsrates, durch die alleinige Unterschrift des Alleinigen Verwaltungsrates vertreten. Für genau bezeichnete Einzelgeschäfte wird die Gesellschaft auch durch die Einzelunterschriften solcher Personen, welchen durch Verwaltungsratsbeschluss bzw. Beschluss des Alleinigen Verwaltungsrates oder durch zwei Verwaltungsratsmitglieder die entsprechenden Befugnisse erteilt wurden, vertreten.

Solange AXA IM Gesellschafter der Gesellschaft ist bedürfen Verfügungen (einschließlich Belastungen) über zum Vermögen der Gesellschaft gehörende Vermögensgegenstände der Zustimmung der Depotbank Sal. Oppenheim jr. & Cie. KGaA in Köln (Deutschland).

Art. 11. Verwaltungsratssitzungen. Der Verwaltungsrat muss einen Vorsitzenden (der Vorsitzende) unter seinen Mitgliedern ernennen. Der Vorsitzende wird bei jeder Verwaltungsratssitzung den Vorsitz haben. In seiner Abwesenheit können die anderen Verwaltungsratsmitglieder einen Vorsitzenden auf Zeit durch einfachen Mehrheitsbeschluss der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder wählen, welcher bei der entsprechenden Versammlung den Vorsitz übernehmen wird.

Der Verwaltungsrat bestellt einen Schriftführer, welcher kein Verwaltungsratsmitglied sein muss und welcher das Protokoll der Verwaltungsratssitzungen führen wird.

Der Vorsitzende erlässt unter Bekanntgabe des Ortes, der Zeit und der Tagesordnung die Einladungen zu Sitzungen des Verwaltungsrates, sooft die Angelegenheiten der Gesellschaft dies erfordern, sowie auf Antrag eines Mitgliedes.

Wenn die Zustimmung aller Verwaltungsratsmitglieder vorliegt, kann auf ein Einberufungsverfahren verzichtet werden. Für Sitzungen, für die sowohl der Sitzungstermin als auch der Sitzungsort in einem früheren Beschluss des Verwaltungsrates festgelegt wurden, bedarf es keiner gesonderten Einberufung.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrates, das an der Teilnahme an einer Sitzung verhindert ist, kann ein anderes Mitglied schriftlich (per Brief, Telefax, Kabeltelegramm, Telegramm, Telex oder E-Mail) zu seiner Vertretung bevollmächtigen.

Die Geschäftsordnung kann vorsehen, dass jedes Mitglied des Verwaltungsrates an der Sitzung per Telefonkonferenz, Videokonferenz oder ähnlichen Kommunikationsmitteln teilnehmen kann, vorausgesetzt (i) die Verwaltungsräte, welche an der Versammlung teilnehmen können sich ausweisen, (ii) alle Personen, welche an der Versammlung teilnehmen können einander hören und miteinander sprechen, (iii) die Versammlung wird ununterbrochen übertragen und (iv) die Verwaltungsräte können ordnungsgemäß beratschlagen; die Teilnahme an einer Versammlung mit Hilfe von solchen Mitteln gilt als persönliche Anwesenheit.

Der Verwaltungsrat ist beschlussfähig sofern die Hälfte seiner Mitglieder anwesend oder vertreten sind. Ist die Beschlussfähigkeit auf Grund von eventuell bestehenden Interessenkonflikten nicht erreichbar, so können die nicht von dem Interessenkonflikt betroffenen Mitglieder nichtsdestotrotz gültig Beschlüsse fassen.

Die Beschlüsse werden mit einer Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Mitglieder gefasst, wobei die Stimme des Vorsitzenden bei Stimmgleichheit den Ausschlag gibt. In der Geschäftsordnung kann für einzelne Beschlüsse eine andere Mehrheit vorgesehen werden.

Auf Veranlassung des Vorsitzenden oder seines Stellvertreters und im Einverständnis aller Mitglieder können Beschlüsse auch auf schriftlichem Wege gefasst werden (Umlaufbeschlüsse). Das Verfahren des Umlaufbeschlusses ist nur zulässig, wenn sich die Gesamtheit der Mitglieder des Verwaltungsrates mit dem Inhalt der vorgeschlagenen Beschlüsse einverstanden erklärt. Als schriftliche Beschlussfassung im Sinne eines Umlaufbeschlusses gelten ebenfalls die Stimmabgabe per Brief, Telefax, Kabeltelegramm, Telegramm, Telex oder E-Mail.

Die Verhandlungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates sind, unbeschadet des vorstehenden Absatzes, durch Protokolle zu beurkunden die vom Vorsitzenden und vom Protokollführer zu unterzeichnen sind.

Die Beglaubigung von Auszügen erfolgt in der Regel durch den Vorsitzenden und den Protokollführer. Sie kann auch durch zwei beliebige Mitglieder vorgenommen werden.

Die vorstehenden Absätze entfallen, falls die Gesellschaft von einem Alleinigen Verwaltungsrat geführt wird. Die Beschlüsse des Alleinigen Verwaltungsrates werden schriftlich in einem Protokoll festgehalten, welches am Gesellschaftssitz aufbewahrt wird. Das Protokoll der vom Alleinigen Verwaltungsrat gefassten Beschlüsse wird vom Alleinigen Verwaltungsrat unterschrieben.

Art. 12. Interessenkonflikte. Falls ein Verwaltungsratsmitglied ein persönliches, der Gesellschaft entgegengesetztes Interesse an einem Geschäft der Gesellschaft hat, welches dem Verwaltungsrat zwecks Beratung und/oder Entscheidung vorgelegt wird, muss es den Verwaltungsrat davon unterrichten und darf an der Beratung und Entscheidung zu einem solchen Geschäft nicht teilnehmen. Dieses Geschäft, sowie das Interesse, das ein Verwaltungsratsmitglied daran hat, werden der nächsten Versammlung der Aktionäre zur Kenntnis gebracht. Dieser Abschnitt entfällt im Falle eines Alleinigen Verwaltungsrates.

Falls die Gesellschaft einen alleinigen Gesellschafter zählt, werden die Geschäfte zwischen der Gesellschaft und dem Verwaltungsratsmitglied, das ein persönliches, der Gesellschaft entgegengesetztes Interesse an dem Geschäft hat, in einem Protokoll festgehalten.

Die beiden vorhergehenden Abschnitte gelten nicht für Beschlüsse des Verwaltungsrates oder des Alleinigen Verwaltungsrates im Falle von Geschäften, die gemäß dem Fremdvergleichsgrundsatz erfolgen.

Kein Vertrag bzw. kein anderes Geschäft zwischen der Gesellschaft und anderen Gesellschaften oder Unternehmen wird durch die Tatsache berührt oder ungültig, dass einer oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft ein persönliches Interesse haben oder Verwaltungsratsmitglieder, Gesellschafter, Teilhaber, Prokuristen oder Angestellte einer anderen Gesellschaft oder eines anderen Unternehmens sind. Ein Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft, das gleichzeitig Funktionen als Verwaltungsratsmitglied, Geschäftsführer oder Angestellter in einer anderen Gesellschaft oder Firma ausübt, mit der die Gesellschaft Verträge abschließt oder sonst wie in Geschäftsverbindung tritt, ist aus dem alleinigen Grunde seiner Zugehörigkeit zu dieser Gesellschaft oder Firma nicht daran gehindert, zu allen Fragen bezüglich eines solchen Vertrags oder eines solchen Geschäfts seine Meinung zu äußern, seine Stimme abzugeben oder sonstige Handlungen vorzunehmen.

Art. 13. Aufsicht der Gesellschaft. Mit der Aufsicht und der Kontrolle über die Tätigkeit der Gesellschaft wird ein Kommissar (Rechnungsprüfer oder unabhängiger Wirtschaftsprüfer), der nicht Gesellschafter zu sein braucht, betraut. Die Generalversammlung bestellt den Prüfer und legt dessen Amtsdauer fest, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Die Generalversammlung kann den Prüfer jederzeit abberufen. Der Prüfer kann wieder gewählt werden.

IV. Generalversammlungen

Art. 14. Befugnisse der Generalversammlung. Die Generalversammlung der Aktionäre kann über alle Angelegenheiten der Gesellschaft befinden. Ihr sind insbesondere folgende Beschlüsse vorbehalten:

- (a) Bestellung und Abberufung der Mitglieder des Verwaltungsrates und des Kommissars sowie die Festsetzung ihrer Vergütungen;
- (b) Genehmigung des Jahresabschlusses;
- (c) Entlastung des Verwaltungsrates und des Kommissars;
- (d) Beschluss über die Verwendung des Jahresergebnisses;
- (e) Änderung der Satzung;
- (f) Auflösung der Gesellschaft.

Solange AXA IM Gesellschafter die für eine Änderung der Satzung erforderliche Stimmen- und Kapitalmehrheit hat und ihre Gesellschafterstellung für Rechnung eines deutschen Immobilien-Sondervermögens hält, bedürfen Änderungen der Satzung sowie Verfügungen (einschließlich Belastungen) über zum Vermögen der Gesellschaft gehörende Vermögensgegenstände der Zustimmung der Depotbank Sal. Oppenheim jr. & Cie. KGaA in Köln (Deutschland).

Solange die Gesellschaft nur einen einzigen Aktionär hat, übernimmt der alleinige Aktionär sämtliche Befugnisse, welche normalerweise die Generalversammlung innehat. Im Sinne dieser Satzung müssen von der Generalversammlung getroffene Entscheidungen oder ausgeübte Befugnisse als Entscheidungen oder Befugnisse vom Alleinigen Aktionär verstanden werden, wenn die Gesellschaft nur einen Aktionär hat.

Entscheidungen des Alleinigen Aktionärs werden in einem Protokoll festgehalten.

Art. 15. Jährliche Generalversammlung der Aktionäre - andere Generalversammlungen. Die ordentliche Generalversammlung findet alljährlich im Großherzogtum Luxemburg am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen in der Einladung bestimmten Ort der Gemeinde in der die Gesellschaft ihren Sitz hat, spätestens jedoch am 31. Mai um 10:00 Uhr statt.

Ist dieser Tag in einem Jahr ein gesetzlicher Feiertag oder ein Bankfeiertag, so gilt der nächste Bankarbeitstag als der Tag an dem die Generalversammlung spätestens stattfinden muss.

Ordentliche Generalversammlungen finden am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen, im Einberufungsschreiben angegebenen Ort, statt.

Außerordentliche Generalversammlungen werden an dem im Einberufungsschreiben bezeichneten Ort abgehalten.

Art. 16. Einberufung. Die Generalversammlungen werden durch Einschreibebriefe an alle Namensgesellschafter einberufen. Die Einberufungsfrist beträgt mindestens acht Kalendertage.

Sie muss innerhalb eines Monats einberufen werden, falls Gesellschafter, die mindestens ein Zehntel des Gesellschaftskapitals vertreten, den Verwaltungsrat oder den Kommissar hierzu durch ein schriftliches Gesuch unter Angabe der Tagesordnung auffordern.

Sind alle Aktionäre anwesend oder vertreten und verzichten auf das Einberufungsverfahren, so kann die Generalversammlung auch ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Die Tagesordnung der Generalversammlung wird vom Verwaltungsrat festgelegt. Aktionäre, die zusammen mindestens ein Zehntel des Gesellschaftskapitals vertreten, können vor der Einberufung der Generalversammlung die Aufnahme einzelner Punkte auf die Tagesordnung verlangen.

Art. 17. Generalversammlungen. Vorsitzender der Generalversammlung ist der Vorsitzende des Verwaltungsrates oder, bei seiner Verhinderung, ein stellvertretender Vorsitzender, ein sonstiges Mitglied des Verwaltungsrates oder eine sonst von der Generalversammlung bestimmte Person. Der Vorsitzende ernennt einen Schriftführer und die Aktionäre wählen einen Stimmenprüfer.

Jeder Aktionär ist berechtigt an der Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich aufgrund privatschriftlicher Vollmacht durch einen anderen Aktionär oder durch einen Dritten vertreten lassen.

Für die Berechnung der Anwesenheits- und Mehrheitsbedingungen gelten die Aktionäre die an der Generalversammlung per Videokonferenzschaltung oder ähnlichen Telekommunikationsmitteln, die die Feststellung der Identität der Teilnehmer erlauben als anwesend. Diese Telekommunikationsmittel müssen über technische Eigenschaften verfügen, die eine effektive Teilnahme an der Generalversammlung sicherstellt. Die Generalversammlung muss ununterbrochen übertragen werden.

Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Zur Beschlussfähigkeit der Versammlung der Aktionäre besteht keine Mindestanwesenheitspflicht der ausgegebenen Aktien. Bei Beschlüssen hinsichtlich von Satzungsänderungen der Gesellschaft sind jedoch die in Artikel 67-1 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorhergesehenen Beschlussfähigkeitsbestimmungen zu beachten.

Soweit vom Gesetz nichts anderes bestimmt wird, werden die auf ordnungsgemäß einberufenen Versammlungen der Aktionäre gefassten Beschlüsse durch eine Mehrheit der anwesenden oder vertretenen und an der Abstimmung teilnehmenden Aktien genehmigt.

Änderungen an der Satzung der Gesellschaft können nur mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktien beschlossen werden.

Über die Verhandlungen und Beschlüsse der Generalversammlungen werden Protokolle geführt, die von den jeweiligen Vorsitzenden, Schriftführer und Stimmenprüfer unterzeichnet werden, sowie von den Aktionären, die solches wünschen.

Falls die Gesellschaft einen alleinigen Gesellschafter zählt werden dessen Beschlüsse in einem Protokoll festgehalten.

Beglaubigte Kopien oder Auszüge dieser Protokolle werden vom Vorsitzenden des Verwaltungsrats oder von einem seiner Stellvertreter bzw. von zwei beliebigen Mitglieder des Verwaltungsrats unterzeichnet.

V. Geschäftsjahr, Jahresabschluss und Verwendung des Jahresergebnisses

Art. 18. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 19. Jahresabschluss. Am Ende jedes Geschäftsjahres erstellt der Verwaltungsrat oder gegebenenfalls der Alleinige Verwaltungsrat ein Verzeichnis sämtlicher Vermögenswerte, Forderungen und Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der Verwaltungsrat oder gegebenenfalls der Alleinige Verwaltungsrat erstellt die Bilanz, sowie die Gewinn- und Verlustrechnung, unter Bildung der erforderlichen Rückstellungen.

Spätestens einen Monat vor der jährlichen Generalversammlung legt der Verwaltungsrat oder gegebenenfalls der Alleinige Verwaltungsrat die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung zusammen mit seinem Bericht dem Kommissar vor, der seinerseits der Generalversammlung Bericht erstattet und Vorschläge unterbreitet.

Spätestens 15 (fünfzehn) Tage vor der jährlichen Generalversammlung werden die Bilanz, die Gewinn- und Verlustrechnung, sowie die Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars zusammen mit allen weiteren Dokumenten, welche vom Gesetz verlangt werden am Gesellschaftssitz der Gesellschaft hinterlegt wo sie den Aktionären zu den üblichen Geschäftszeiten zwecks Inspektion zur Verfügung stehen.

Sofern die Gesellschaft AXA IM Gesellschafter der Gesellschaft ist reicht die Gesellschaft zusätzlich jeden Monat Vermögensaufstellungen bei der Gesellschaft AXA IM und der Depotbank Sal. Oppenheim jr. & Cie. KGaA in Köln (Deutschland) ein und lässt diese Vermögensaufstellungen einmal jährlich anhand des von einem Abschlussprüfer mit einem Bestätigungsvermerk versehenen Jahresabschlusses der Gesellschaft prüfen.

Art. 20. Verwendung der Gewinne. Fünf Prozent des in dem Geschäftsjahr erzielten Reingewinnes sind zur Bildung der gesetzlichen Rücklage (réserve légale) zu verwenden. Diese Zuweisung ist nicht mehr nötig, sobald die gesetzliche Rücklage 10% (zehn Prozent) des Kapitals der Gesellschaft, wie es in der Satzung angegeben ist und eventuell gemäß Artikel 5 erhöht oder reduziert wurde aber wird wieder nötig, sobald die Rücklage unter ein Zehntel fällt.

Über den verbleibenden Bilanzgewinn verfügt die Generalversammlung auf Vorschlag des Verwaltungsrates. Sie kann entscheiden von Zeit zu Zeit Dividenden auszuschütten, so wie es nach ihrem Ermessen am Besten mit dem Zweck und der Politik der Gesellschaft und dem abgeänderten Gesetze vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vereinbar ist.

Eine auszuschüttende Dividende gelangt an den vom Verwaltungsrat festgesetzten Stellen und Daten zur Auszahlung. Entnahmen der AXA IM, Ausschüttungen an die AXA IM, sowie ein etwaiger Liquidationserlös oder Auflösungserlös und sonstige der AXA IM für Rechnung des Sondervermögens gezahlte Beträge sind durch die Gesellschaft unverzüglich auf ein von der AXA IM zu benennendes Sperrkonto der AXA IM bei der Depotbank einzuzahlen.

Unter Berücksichtigung der in dem abgeänderten Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften enthaltenen Bedingungen wird der Verwaltungsrat ermächtigt Zwischendividenden auszuzahlen.

VI. Auflösung und Liquidation

Art. 21. Auflösung und Liquidation. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, zu welcher Zeit und aus welchem Grunde sie auch erfolgen möge, wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidatoren durchgeführt die natürliche oder

juristische Personen sein können und von der Generalversammlung bestellt werden. Die Generalversammlung bestimmt die Befugnisse des bzw. der Liquidatoren.

Wenn kein Liquidator bestellt wird, wird die Liquidation von den Mitgliedern des Verwaltungsrates durchgeführt.

VII. Allgemeine Bestimmung

Art. 22. Verweis auf gesetzliche Bestimmungen. Alle Punkte, die in dieser Satzung nicht oder nicht wirksam festgelegt sind, unterliegen den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich der Änderungsgesetze."

WORÜBER PROTOKOLL, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden, hat der Bevollmächtigte der erschienenen Partei zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. DIEDERICH, J.J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 12. November 2008. Relation: EAC/2008/13969. — Erhalten zwölf Euros (12,- EUR).

Der Einnehmer (gezeichnet): SANTIONI.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, erteilt Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Beles, den 08 DEZEMBER 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008153755/239/447.

(080182013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

Sorifac S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 73.578.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008151859/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2008, réf. LSO-CX01413. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080179455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2008.

Socrate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 73.526.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008151861/7989/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2008, réf. LSO-CX00968. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080179484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2008.

Sogelife S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 55.612.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 novembre 2008

- L'Assemblée générale prend acte que la SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, administrateur de la société (et dont le mandat arrivera à échéance lors de l'Assemblée générale de 2014) a désigné à compter du 03 novembre 2008, Monsieur Frédéric GENET, né le 1^{er} juin 1955 à Beauvais (France), demeurant professionnellement 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, en qualité de nouveau représentant permanent (en remplacement de Monsieur Vincent DECALF).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2008.

Henri DRIESSENS

Administrateur Délégué

Référence de publication: 2008151955/1966/19.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008, réf. LSO-CX00005. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080179071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2008.

Bruno BRESSAGLIA et fils, entreprise de constructions et de façades, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4918 Bascharage, 39A, rue Nicolas Meyers.

R.C.S. Luxembourg B 47.708.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 12 novembre 2008 ce qui suit:

Changement d'adresse du gérant:

Bressaglia Juilien, 19, rue Guillaume Serrig, L-4916 Bascharage.

La société est en toutes circonstances valablement engagée par la seule signature du gérant.

Luxembourg, le 12 novembre 2008.

Pour extrait conforme

Bruno BRESSAGLIA et fils, entreprise de constructions et de façades s.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008151962/3206/19.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2008, réf. LSO-CW09187. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080179513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2008.

Roose Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 143.308.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Philippe Pierre ROOSE, consultant financier, demeurant 3, rue de Roosendaël, B-1190 Bruxelles,

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer:

Titre I^{er} : Dénomination, siège social, objet, durée, capital

Art. 1^{er}. La société est une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (et en particulier, la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales) (la "Loi de 1915" et par la loi du 25 août 2006) et par les présents statuts (les "Statuts").

La société adopte la dénomination de: "ROOSE INVEST S.A."

Art. 2. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg- Ville.

Il peut être transféré vers tout autre commune à l'intérieur du Grand Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

Le conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'Administration") est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera prise par le Conseil d'administration.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet principal la prestation de services administratifs, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, à l'exception de toutes activités spécialement réglementées par la loi ainsi que toutes activités se rapportant directement ou indirectement à cet objet.

La société a également pour objet la détention, l'exploitation, la mise en valeur, la vente ou la location d'immeubles, de terrains et autres, situés au Luxembourg ou à l'étranger, ainsi qu'à toutes les opérations financières, mobilières et immobilières y rattachés directement ou indirectement.

La société a aussi pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, certificats de trésorerie, et toutes autres formes de placement, les acquérir par achat, souscription ou toute autre manière, les vendre ou les échanger.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, d'avances, de garanties ou autrement.

La société pourra également prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 100 (cent) actions de EUR 310,- (trois cent dix euros) chacune, libérées intégralement.

Toutes les actions sont nominatives jusqu'à la libération intégrale du capital social. Après libération entière des actions, celles-ci peuvent être nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire de ou des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II: Administration, surveillance

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un administrateur ("Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi de 1915.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un Président. Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des Actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Art. 8. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Art. 9. Le conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

Art. 10. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son Président ou un administrateur - délégué.

Art. 11. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 13. La Société se trouve engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs.

Dans le cas où un administrateur délégué serait nommé, la société se trouverait engagée par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement la signature de l'administrateur délégué ou par la signature individuelle de l'administrateur délégué.

Titre III: Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 14. La société anonyme peut avoir un actionnaire unique lors de la constitution ainsi que par la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la Société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale est également autorisée à octroyer aux administrateurs une rémunération calculée en fonction des bénéfices disponibles de la société, appelée tantièmes.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle de ou des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le 1^{er} mardi du mois de mai à 10 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire de ou des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV: Exercice social, dissolution

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 18. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 19. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille neuf.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille dix.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant déclare souscrire aux actions du capital social comme suit:

Monsieur Philippe Pierre ROOSE, prénommé, Cent actions	100
TOTAL: cent actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de EUR 1.500,- (mille cinq cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

La partie prémentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit et agissant en qualité d'Actionnaire Unique de la Société en conformité avec l'article quatorze des Statuts, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée aux 18-20, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommé Administrateur Unique:

- Monsieur Philippe Pierre ROOSE, prénommé.

Troisième résolution

Est nommée commissaire:

La société FIDU-CONCEPT S.à r.l., ayant son siège social au 36, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le n ° B 38.136.

Quatrième résolution

Les mandats de l'administrateur et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de deux mille quatorze.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. P. ROOSE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 novembre 2008. Relation: LAC/2008/47989. — Reçu cent cinquante-cinq euros (0,50% = 155,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008153732/242/173.

(080181563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

Immobilière La Belle Etoile II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon, Belle Etoile.

R.C.S. Luxembourg B 54.863.

L'an deux mille huit, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IMMOBILIERE LA BELLE ETOILE II S.A., avec siège social à L-8050 Bertrange, route d'Arlon (Belle-Etoile), inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 54.863 (NIN 1996 2206 762),

constituée suivant acte de scission reçu par le notaire Frank BADEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 23 avril 1996, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 390 du 13 août 1996, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Frank BADEN en date du 23 avril 1996, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 390 du 13 août 1996,

au capital social de un milliard de francs luxembourgeois (LUF 1.000.000.000.-), représenté par trois mille cent quatre-vingt-douze (3.192) actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée est présidée par Monsieur Maximilien dit Max LEESCH, commerçant, demeurant à L-8387 Koerich, Chalet Saint-Hubert,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Eloi KRIER, employé privé, demeurant professionnellement à L-8050 Bertrange, route d'Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Joseph dit Jeff LEESCH, employé privé, demeurant à L-7392 Blaschette, 8, rue du Gruenewald.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Constatation quant à la conversion du capital social en Euros.

2.- Augmentation du capital social d'un montant de SIX CENT QUARANTE-SEPT EUROS CINQUANTE-DEUX CENTS (€ 647,52) pour le porter de son montant actuel de VINGT-QUATRE MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE TROIS CENT CINQUANTE-DEUX EUROS QUARANTE-HUIT CENTS (€ 24.789.352,48) au montant de VINGT-QUATRE MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (€ 24.790.000.-) par un versement en numéraire du montant de SIX CENT QUARANTE-SEPT EUROS CINQUANTE-DEUX CENTS (€ 647,52) par l'actionnaire unique.

3.- Changement du nombre des actions existantes et constatation que le capital social de VINGT-QUATRE MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (€ 24.790.000.-) est dorénavant représenté par trente-et-un mille neuf cent vingt (31.920) actions sans désignation de valeur nominale

4.- Refonte complète des statuts pour les adapter au caractère unipersonnel de la société.

5.- a) Révocation de tous les administrateurs et de l'administrateur-délégué actuellement en fonction,

b) Nomination d'un administrateur unique.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale constate qu'après la conversion du capital social en Euros, le capital social se trouve fixé au montant de VINGT-QUATRE MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE TROIS CENT CINQUANTE-DEUX EUROS QUARANTE-HUIT CENTS (€ 24.789.352,48), représenté par trois mille cent quatre-vingt-douze (3.192) actions sans désignation de valeur nominale

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social d'un montant de SIX CENT QUARANTE-SEPT EUROS CINQUANTE-DEUX CENTS (€ 647,52) pour le porter de son montant actuel de VINGT-QUATRE MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE TROIS CENT CINQUANTE-DEUX EUROS QUARANTE-HUIT CENTS (€ 24.789.352,48) au montant de VINGT-QUATRE MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (€ 24.790.000.-) par un versement en numéraire du montant de SIX CENT QUARANTE-SEPT EUROS CINQUANTE-DEUX CENTS (€ 647,52) par l'actionnaire unique, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de changer le nombre des actions existantes et constate que le capital social de VINGT-QUATRE MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (€ 24.790.000.-) est dorénavant représenté par trente-et-un mille neuf cent vingt (31.920) actions sans désignation de valeur nominale

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts afin de les adapter au caractère unipersonnel de la société, et qui auront désormais la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Article 1er. Il existe une société anonyme sous la dénomination de IMMOBILIERE LA BELLE ETOILE II S.A..

Article 2. Le siège de la société est établi à Bertrange.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Article 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Article 4. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur et la gestion de tous immeubles pour son compte propre ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

Capital - Actions

Article 5. Le capital social est fixé à VINGT-QUATRE MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (€ 24.790.000.-), représenté par trente-et-un mille neuf cent vingt (31.920) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont obligatoirement nominatives et ne peuvent être converties en actions au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Cession d'actions

a) Les actions sont librement cessibles entre les actionnaires de la société. Les cessions et transmissions d'actions à tout tiers nécessitent l'agrément de quatre-vingt pourcent (80%) des actionnaires et sont soumises à un droit de préemption au profit des autres actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social. Le cédant devra notifier son intention de céder la totalité ou partie des actions par lettre recommandée au Conseil d'Administration de la société en indiquant le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix éventuel. Le Conseil d'Administration devra immédiatement en aviser les autres actionnaires par lettre recommandée. Le droit de préemption devra être exercé endéans les trois mois à partir de la date de la notification par le cédant au Conseil d'Administration. Au cas où un actionnaire n'exercerait pas son droit de préemption endéans le délai imparti, les actionnaires restants et ayant exercé leur droit de préemption pour leur part, pourront exercer en proportion de leur participation leur droit de préemption durant un nouveau délai d'un mois débutant après la notification par le Conseil d'Administration de la décision de l'actionnaire refusant d'exercer son droit de préemption.

Au cas où les actionnaires restants n'exerceraient pas leur droit de préemption dans le délai il est loisible à la société par l'intermédiaire de son Conseil d'Administration, d'acquérir les actions du cédant en respectant les conditions légales.

b) En cas de décès d'un actionnaire de la société, les actions sont transmises aux héritiers ou ayants-droit, sauf en cas de renonciation. Le droit de préemption d'achat des actions est également opposable aux héritiers ou ayants-droit de l'actionnaire décédé.

c) En cas de cession d'actions pour quelque cause que ce soit, et à défaut d'accord sur le prix, la détermination du prix sera faite par voie d'expertise.

Dans ce cas le ou les actionnaires qui entendent céder leurs actions, le ou les actionnaires qui se proposent de les acquérir et le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg désigneront chacun un expert pour fixer la valeur de cession.

En cas d'acquisition des actions par la société ou par les actionnaires, le prix de ces actions déterminé comme indiqué ci-avant, augmenté du taux d'intérêt légal, sera payable en cinq (5) annuités égales le premier janvier de chaque année.

Administration - Surveillance

Article 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Article 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Article 8. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Article 9. Le ou les administrateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de gestion intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance de ces opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société.

Avec l'accord de l'assemblée générale, le ou les gérants peuvent faire tous actes de disposition, notamment acheter, échanger et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et ouvertures de crédits et consentir toutes hypothèques.

Ils représentent la société vis-à-vis des tiers et de toute administration.

Article 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs-délégués.

La délégation de la gestion journalière de la société à un membre du conseil d'administration de même que la révocation dudit délégué est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Article 11. Le conseil d'administration pourra aussi instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Article 12. Vis-à-vis des tiers, et sous respect des dispositions de l'article 9 ci-avant, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Article 13. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Article 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Article 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de mai à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité des quatre-vingt pour cent (80%) des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Toute modification des statuts et toutes les nominations statutaires sont décidées à la majorité des actionnaires représentant quatre-vingt pour cent (80%) du capital social.

Article 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Article 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Article 18. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Article 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Article 20. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Modifications statutaires

Article 21. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire décidant à la majorité des quatre-vingt pour cent (80%) des actionnaires présents et votants, comme indiqué ci-avant.

Disposition générale

Article 22. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Cinquième résolution

a) L'assemblée générale décide de révoquer tous les administrateurs et l'administrateur-délégué actuellement en fonction.

b) Est nommé administrateur unique:

La société anonyme IMMO HORIZON S.A., avec siège social à L-8050 Bertrange, route d'Arlon (Belle Etoile), inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 80.275,

représentée par ses représentants permanents, à savoir:

- Monsieur Maximilien dit Max LEESCH, commerçant, demeurant à L-8387 Koerich, Chalet Saint-Hubert,
- Madame Doris LEESCH, employée privée, demeurant à L-1933 Luxembourg, 6, rue Siggy v.Letzebuerg,
- Monsieur Joseph dit Jeff LEESCH, employé privé, demeurant à L-7392 Blaschette, 8, rue du Gruenewald,

lesquels peuvent agir au nom et pour le compte de la Société.

Le mandat de l'administrateur unique expirera à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2008.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: M. LEESCH, E. KRIER, J. LEESCH, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 28 novembre 2008, Relation: ECH/2008/1611. - Reçu douze euros 647,52.- € à 0,5% = 3,24.- € < 12.- €.

Le Receveur (signé): MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 09 décembre 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008153880/201/251.

(080181560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

Axima, Axima Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zone d'Activités Zare llot Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 26.709.

—
Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 24 avril 2008

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 24 avril 2008 que:

Le mandat d'administrateur de Monsieur Etienne OLEFFE, demeurant à B-1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, 16, avenue Reine Fabiola, vient à l'échéance à l'issue de l'assemblée générale de ce jour. L'assemblée décide de nommer Monsieur Stan de PIERPONT, demeurant à B-1030 Bruxelles, 154, avenue du Diamant, pour une période de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2014 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013.

Luxembourg, le 10 novembre 2008.

Pour extrait conforme

AXIMA SERVICES SA, en abrégé AXIMA

Signature

Référence de publication: 2008151963/3206/19.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2008, réf. LSO-CW09190. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080179499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2008.

Rhône Uni-Euro 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 75.733.

—
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bart Zech / Frank Walenta.

Référence de publication: 2008152286/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2008, réf. LSO-CX02057. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080178953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2008.

Programme 4 Patent Holdings, Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 33.666.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 28 octobre 2008, enregistré à Luxembourg AC, le 5 novembre 2008, LAC/2008/44783, aux droits de douze euros (12,- EUR), que la société anonyme «Programme 4 Patent Holdings», ayant son siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, constituée suivant acte reçu par le notaire André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 12 avril 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 389 du 20 octobre 1990, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire, en date du 27 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1305 du 1^{er} décembre 2005. Ladite société, inscrite au Registre des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 87.483, a été clôturée et par conséquent elle est dissoute.

Les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pour une période de cinq années (5), à l'ancien siège social de la société à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

POUR EXTRAIT CONFORME, délivré aux fins de radiation au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 14 novembre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008152534/5770/22.

(080179950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2008.

McD Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 143.263.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twenty-fourth day of November.

Before the undersigned, Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

McD Europe Holdings S.à r.l., incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with the registration with the Luxembourg Trade and Companies' Register pending, whose registered office is at 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

here represented by Mrs Katia Gauzès, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 24 November 2008.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organised and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become shareholders in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial, or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises; to acquire or through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents, trademarks, copyrights, any other franchise rights and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell, license or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, affiliate or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company,

subsidiary, affiliate or any other company in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans or advances; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed.

The Company may perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of "McD Luxembourg Holdings S.a r.l.".

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at nineteen thousand United States Dollars (USD 19,000.-) represented by one hundred (100) shares with a par value of one hundred and ninety United States Dollars (USD 190.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognise only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Any inter vivos transfer to a new shareholder is subject to the approval of such transfer given by the other shareholders, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, liquidation or dissolution, the shares of the deceased, liquidated or dissolved shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy, liquidation, dissolution or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who need not be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, also if there is more than one, by the individual signature of each manager.

Art. 12. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives

of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The manager(s) do(es) not assume, by reason of his (their) position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 16. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 17. Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. In the case of a sole shareholder, such shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 21. Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine

their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The one hundred (100) shares have been subscribed by McD Europe Holdings, S. à r.l., aforementioned.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of nineteen thousand United States Dollars (USD 19,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2009.

Expenses

For the purpose of the registration authorities the amount of USD 19,000.- is valued at EUR 15,082.37.

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,900.-.

Resolutions of the sole shareholder

The aforementioned person, representing the entire share capital of the Company and acting in place of the general meeting of shareholders has immediately passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

2. The following persons are appointed manager of the Company with immediate effect and for an indefinite period:

- Christoph Hammer, Business Executive/Lawyer, born on 2 October 1958 in Bregenz, Austria, residing professionally in 178/180 Edgware Road, London W2 2DS, England;

- Jerome Tafani, Business Executive, born on 22 April 1958 in Bourg-en-Bresse, France, residing professionally in 178/180 Edgware Road, London W2 2DS, England;

- James Fox, Business Executive, born on 26 August 1954, in Hamilton, Canada, residing professionally in 178/180 Edgware Road, London W2 2DS, England.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

This document having been read to the person appearing, known to the notary by last name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary this deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

McD Europe Holdings S.à r.l., agissant par son gérant Christoph Hammer, une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois de Luxembourg, avec enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés en cours, ayant son siège social à 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg,

ici représentée par Madame Katia Gauzès, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à le 24 Novembre 2008.

La procuration signée ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. L'objet de la Société inclut la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, commerciales, industrielles, financières ou autres; d'acquérir ou moyennant des participations, apports, souscriptions, achats ou options, négociations ou de toute autre manière toutes les titres, droits, brevets, marques, droits d'auteur et autres droits de franchise et licences ainsi que tout autre droit de propriété, droits et intérêts de propriété estimés utiles par la Société, et, généralement, de tenir, de gérer, de développer, de vendre, de donner en licence et de disposer de ces droits, en tout ou partie, pour les raisons que la Société estime utiles, et en particulier, en ce qui concerne des actions et titres détenus dans d'autres sociétés qui acquièrent la même chose; d'entrer, d'assister ou de participer dans des transactions financières, commerciales et autres, et de donner à chaque société mère, filiales, ou société du groupe, ou à toute autre société associée en quelque manière que ce soit avec la Société ou la société de mère susvisée, filiale ou société du groupe et toute autre société dans laquelle la Société détient un intérêt financier direct ou indirect, toute assistance, prêt ou avance; de prêter et de collecter des fonds de quelque manière que ce soit et d'assurer le remboursement des sommes empruntées.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, technique ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de "McD Luxembourg Holdings S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Il peut être créé, par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par le conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de dix-neuf mille Dollars des Etats-Unis (USD 19.000,-), représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de cent quatre-vingt-dix Dollars des Etats-Unis (USD 190,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès, liquidation ou dissolution d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite, la déconfiture, la liquidation ou la dissolution de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, même lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature de chaque gérant.

Art. 12. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement du passif sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

McD Europe Holdings S.à r.l, susvisée, a souscrit les cent (100) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de dix-neuf mille Dollars des Etats-Unis (USD 19.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2009.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de USD 19.000,- est évalué à EUR 15.082,37.

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à EUR 1.900,-.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg;
2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Christoph Hammer, dirigeant et avocat, né le 2.10.1958, à Bregenz, Autriche, résidence professionnelle à 178/180 Edgware Road, London W2 2DS, Angleterre;
 - Jerome Tafani, dirigeant, né le 22.04.1958, à Bourg-en-Bresse, France, résidence professionnelle à 178/180 Edgware Road, London W2 2DS, Angleterre;
 - James Fox, dirigeant, né le 26.08.1954, à Hamilton, Canada, résidence professionnelle à 178/180 Edgware Road, London W2 2DS, Angleterre;

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes. Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. GAUZES - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 décembre 2008. LAC/2008/ 48664. - Reçu soixante-quatorze euros trente-huit cents à 0,5%: EUR 74,38.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008152408/242/345.

(080180400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2008.

East&West Finances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9706 Clervaux, 2A/46, route d'Eselborn.

R.C.S. Luxembourg B 140.846.

L'an deux mille huit, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «EAST&WEST FINANCES S.A.», ayant son siège social à L-9706 Clervaux, 2A/46, route d'Eselborn, inscrite sous le numéro B 140.846 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 31 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2147 du 4 septembre 2008. Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés depuis.

L'assemblée est présidée par Madame Ella SHILINA, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Corinne PETIT, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Isabel DIAS, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Madame le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social de la société à concurrence de cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de deux cent onze mille euros (211.000,- EUR) à trois cent trente-six mille euros (336.000,- EUR) par un apport en numéraire et par la création et l'émission de cent vingt-cinq (125) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes;

2) Acceptation de la souscription à l'augmentation de capital et de la libération de celle-ci par un apport en numéraire par l'actionnaire actuel;

3) Modification de l'article 6 des statuts afin de l'adapter aux décisions prises lors de cette assemblée;

4) Divers.

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de deux cent onze mille euros (211.000,- EUR) à trois cent trente-six mille euros (336.000,- EUR) par un apport en numéraire et par la création et l'émission de cent vingt-cinq (125) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Deuxième résolution

Les cent vingt-cinq (125) actions nouvellement émises, ont été souscrites par l'actionnaire actuel Monsieur Joseph DELREE, expert-comptable, demeurant à L-9706 Clervaux, 2A, route d'Eselborn, ici représenté par Madame Ella SHILINA, en vertu d'une procuration lui délivrée à Clervaux le 21 novembre 2008, moyennant apport en numéraire.

Ladite procuration, signée «ne varietur» par le comparant et le notaire soussigné, sera annexée au présent acte pour être soumise à l'administration de l'enregistrement.

Troisième résolution

Suite aux résolutions précédemment prises, l'article 6 des statuts est modifié afin de l'adapter aux décisions prises et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme trois cent trente-six mille euros (336.000,- EUR), représenté par trois cent trente-six (336) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de deux mille cent euros (2.100,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. Shilina, C. Petit, I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 1^{er} décembre 2008, LAC/2008/48162. Reçu six cent vingt-cinq euros (EUR 0,5% = 625,00).

Le receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008152447/5770/66.

(080179959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2008.

Société Immobilière Walebroch II S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon, Belle Etoile.

R.C.S. Luxembourg B 80.558.

L'an deux mille huit. Le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE IMMOBILIERE WALEBROCH II S.A., avec siège social à L-8050 Bertrange, route d'Arlon (Belle Etoile), inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 80.558 (NIN 2001 2202 114),

constituée suivant acte de scission reçu par le notaire Frank BADEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 18 janvier 2001, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 773 du 18 septembre 2001, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Frank BADEN, en date du 18 janvier 2001, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 769 du 17 septembre 2001,

au capital social de douze millions cent et un mille neuf cent soixante-dix francs luxembourgeois (LUF 12.101.970.-), représenté par cent trente (130) actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée est présidée par Monsieur Maximilien dit Max LEESCH, commerçant, demeurant à L-8387 Koerich, Chalet Saint-Hubert,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Eloi KRIER, employé privé, demeurant professionnellement à L-8050 Bertrange, route d'Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Joseph dit Jeff LEESCH, employé privé, demeurant à L-7392 Blaschette, 8, rue du Gruenewald.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1.- Constatation quant à la conversion du capital social en Euros.
- 2.- Changement du nombre des actions existantes et constatation que le capital social de TROIS CENT MILLE EUROS (€ 300.000.-) est dorénavant représenté par mille trois cents (1.300) actions sans désignation de valeur nominale
- 3.- Annulation des anciennes actions.
- 4.- Refonte complète des statuts pour les adapter au caractère unipersonnel de la société.
- 5.- a) Révocation de tous les administrateurs et de l'administrateur-délégué actuellement en fonction.
b) Nomination d'un administrateur unique.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale constate qu'après la conversion du capital social en Euros, le capital social se trouve fixé au montant de TROIS CENT MILLE EUROS (€ 300.000.-), représenté par cent trente (130) actions sans désignation de valeur nominale

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer le nombre des actions existantes et constate que le capital social de TROIS CENT MILLE EUROS (€ 300.000.-) est dorénavant représenté par mille trois cents (1.300) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'annuler les anciennes actions.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts afin de les adapter au caractère unipersonnel de la société, et qui auront désormais la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de SOCIETE IMMOBILIERE WALEBROCH II S.A..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bertrange.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur et la gestion de tous immeubles pour son compte propre ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TROIS CENT MILLE EUROS (€ 300.000.-), représenté par mille trois cents (1.300) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont obligatoirement nominatives et ne peuvent être converties en actions au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Cession d'actions

a) Les actions sont librement cessibles entre les actionnaires de la société. Les cessions et transmissions d'actions à tout tiers nécessitent l'agrément de quatre-vingt pourcent (80%) des actionnaires et sont soumises à un droit de préemption au profit des autres actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social. Le cédant devra notifier son intention de céder la totalité ou partie des actions par lettre recommandée au Conseil d'Administration de la société en indiquant le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix éventuel. Le Conseil d'Administration devra immédiatement en aviser les autres actionnaires par lettre recommandée. Le droit de préemption devra être exercé endéans les trois mois à partir de la date de la notification par le cédant au Conseil d'Administration. Au cas où un actionnaire n'exercerait pas son droit de préemption endéans le délai imparti, les actionnaires restants et ayant exercé leur droit de préemption pour leur part, pourront exercer en proportion de leur participation leur droit de préemption durant un nouveau délai d'un mois débutant après la notification par le Conseil d'Administration de la décision de l'actionnaire refusant d'exercer son droit de préemption.

Au cas où les actionnaires restants n'exerceraient pas leur droit de préemption dans le délai il est loisible à la société par l'intermédiaire de son Conseil d'Administration, d'acquérir les actions du cédant en respectant les conditions légales.

b) En cas de décès d'un actionnaire de la société, les actions sont transmises aux héritiers ou ayants-droit, sauf en cas de renonciation. Le droit de préemption d'achat des actions est également opposable aux héritiers ou ayants-droit de l'actionnaire décédé.

c) En cas de cession d'actions pour quelque cause que ce soit, et à défaut d'accord sur le prix, la détermination du prix sera faite par voie d'expertise.

Dans ce cas le ou les actionnaires qui entendent céder leurs actions, le ou les actionnaires qui se proposent de les acquérir et le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg désigneront chacun un expert pour fixer la valeur de cession.

En cas d'acquisition des actions par la société ou par les actionnaires, le prix de ces actions déterminé comme indiqué ci-avant, augmenté du taux d'intérêt légal, sera payable en cinq (5) annuités égales le premier janvier de chaque année.

Administration - Surveillance

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 8. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 9. Le ou les administrateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de gestion intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance de ces opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société.

Avec l'accord de l'assemblée générale, le ou les gérants peuvent faire tous actes de disposition, notamment acheter, échanger et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et ouvertures de crédits et consentir toutes hypothèques.

Ils représentent la société vis-à-vis des tiers et de toute administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs-délégués.

La délégation de la gestion journalière de la société à un membre du conseil d'administration de même que la révocation dudit délégué est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra aussi instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, et sous respect des dispositions de l'article 9 ci-avant, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 13. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de mai à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité des quatre-vingt pour cent (80%) des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Toute modification des statuts et toutes les nominations statutaires sont décidées à la majorité des actionnaires représentant quatre-vingt pour cent (80%) du capital social.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Modifications statutaires

Art. 21. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire décidant à la majorité des quatre-vingt pour cent (80%) des actionnaires présents et votants, comme indiqué ci-avant.

Disposition générale

Art. 22. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Cinquième résolution

a) L'assemblée générale décide de révoquer tous les administrateurs et l'administrateur-délégué actuellement en fonction.

b) Est nommé administrateur unique:

La société anonyme IMMO HORIZON S.A., avec siège social à L-8050 Bertrange, route d'Arlon (Belle Etoile), inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 80.275, représentée par ses représentants permanents, à savoir:

- Monsieur Maximilien dit Max LEESCH, commerçant, demeurant à L-8387 Koerich, Chalet Saint-Hubert,
 - Madame Doris LEESCH, employée privée, demeurant à L-1933 Luxembourg, 6, rue Siggy v.Letzebuerg,
 - Monsieur Joseph dit Jeff LEESCH, employé privé, demeurant à L-7392 Blaschette, 8, rue du Gruenewald,
- lesquels peuvent agir au nom et pour le compte de la Société.

Le mandat de l'administrateur unique expirera à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2008. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: M. LEESCH, E. KRIER, J. LEESCH, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 28 novembre 2008, Relation: ECH/2008/1605. - Reçu douze euros 12,00.-€.

Le Receveur (signé): MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 08 décembre 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008153912/201/237.

(080181411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

Securities & Patrimony Active Management Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 56.962.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008152730/717/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008, réf. LSO-CX00274. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080180036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2008.

ITI - International Trade & Invest A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 47.629.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration tenu le 17/11/08

Dénomination social d'un administrateur

Le conseil d'administration a pris acte du changement de dénomination sociale de la société @CENTURE Sàrl en @CONSEILS Sàrl et ce depuis le 5 mai 2003

Modification de l'adresse de deux administrateurs

Le conseil d'administration a pris acte du changement d'adresse de Monsieur ZEIMET Jean et de la société @CONSEILS Sàrl. Monsieur ZEIMET réside professionnellement au L-1724 Luxembourg, 3A boulevard Prince Henri depuis le 02/06/08 et la société @CONSEILS Sàrl est établie et a son siège social au L-1724 Luxembourg, 3A boulevard Prince Henri depuis le 02/06/08.

Modification de l'adresse du commissaire aux comptes

Le conseil d'administration a pris acte du changement d'adresse de la société READ Sàrl qui est établie et a son siège social au L-1724 Luxembourg, 3A boulevard Prince Henri depuis le 02/06/08.

Luxembourg, 17 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008151036/1137/22.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008, réf. LSO-CX00723. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080178141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2008.

ORPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 87.858.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire tenue le 19 novembre 2008 à Luxembourg

- L'assemblée décide à l'unanimité de reconduire pour une nouvelle période de 6 années jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2014 les mandats des Messieurs Gino QUACKELS, Paul VERSCHORREN et Danièle BOTTAZ-ZO comme administrateurs de la société.

- L'assemblée décide à l'unanimité de reconduire pour une nouvelle période de 6 années jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2014 le mandat de LUXREVISION S.à r.l, avec siège social au 7, route d'Esch, L-1470 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 40.124) comme commissaire de la société.

Pour extrait sincère et conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2008.

Pour ORPA S.A.

Signature

Référence de publication: 2008154136/8473/20.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2008, réf. LSO-CX01298. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080182010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

easyprint S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 51, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 130.109.

EXTRAIT

Il s'ensuit d'une résolution prise par le gérant unique de la société, en date du 06 novembre 2008, que le siège social de la Société a été transféré du 33, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg au 51, route de Thionville, L-2611 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 novembre 2008.

Pour Easyprint SARL

Signature

Référence de publication: 2008150573/6407/18.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2008, réf. LSO-CX01656. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080177642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2008.
